

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE de LLUPIA

L'an **deux mil vingt, le vingt quatre février**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LLUPIA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Roger RIGALL**.

Étaient présents : M. Roger RIGALL, Mme Josette VIDAL, M. Roger BIER, M. Roger ROCA, Mme Michèle CAMARA, Mme Jacqueline DELPUECH, M. Noël GIRARD, Mme Andrée ARISO, Mme Geneviève MAURETTE, M. René TIGNERES, M. Jean-Marie PATAU, M. Jean-René CASALS, Mme Nathalie QUER, Mme Fabienne VIDAL, M. Patrice DEVIU, M. Gérard LACARRERE.

Étaient absents excusés : M. Jacques PLA, Mme Martine BAEZA.

Étaient absents non excusés : Mme Stéphanie FERNANDEZ.

Procurations : M. Jacques PLA en faveur de M. Jean-Marie PATAU, Mme Martine BAEZA en faveur de Mme Andrée ARISO.

Secrétaire : Mme Andrée ARISO.

DÉLIBÉRATION N°MA-D-2020-001 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019.

Le conseil municipal, sur proposition de son Maire, approuve le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019, à l'unanimité.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Décision N° MA-DM-2020-001 du 30 janvier 2020

OBJET : Virement de crédit : dépenses imprévues

Vu l'Article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'Article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire décide des virements de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041512	ONA	GFP de ratt. - Bâtiments et installations	28 248,00
			Total	28 248,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-28 248,00
			Total	-28 248,00

Il y a eu un dépassement de crédit suite à une erreur d'imputation.

DÉLIBÉRATION N°MA-D-2020-002 : Convention au groupement de commandes avec les communes du Pole Grand Ouest pour l'équipement des ERP en défibrillateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018,

Monsieur Roger RIGALL, Maire, explique que conformément au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, d'ici 2022, tous les ERP de catégorie 1 à 5, devront être équipés de défibrillateurs.

Monsieur Roger RIGALL précise que le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Monsieur Roger RIGALL indique que pour faire face à cette obligation, les communes du Pôle Grand Ouest se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes, pour l'achat et la maintenance de ces défibrillateurs.

Monsieur Roger RIGALL explique que l'objet du groupement vise à optimiser le processus d'achat et de maintenance de ces équipements afin d'en diminuer le coût pour les communes.

Monsieur Roger RIGALL ajoute que dans le cadre de ce groupement de commandes, la Commune de Le Soler est désignée comme coordonnateur. A ce titre, elle est chargée de l'organisation des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du décret n°2016-360, à titre gracieux.

Monsieur Roger RIGALL demande donc à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention et d'autoriser la commune désignée comme coordonnateur à élaborer et lancer le marché devant intervenir.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

D'APPROUVER le principe d'un groupement de commandes avec les communes du pôle Grand Ouest pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs pour les ERP.

D'INDIQUER que la commune de le Soler est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

D'AUTORISER la commune coordonnatrice à lancer le marché devant intervenir.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce dossier.

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente délibération.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-D-2020-003 : Convention de service pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales avec Perpignan Méditerranée Métropole

Le 31 décembre 2000, la communauté de communes Têt Méditerranée s'est transformée en Communauté d'Agglomération avec 6 communes et au 1^{er} janvier 2016 en communauté urbaine. Aujourd'hui, Perpignan Méditerranée Métropole est composée de 36 communes.

Il a été retenu, les compétences :

- « Hydraulique »
- « **Pluvial** ».

Dans le cadre de l'application de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Perpignan Méditerranée Métropole peut confier aux communes volontaires l'entretien relatif aux ouvrages Pluviaux.

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières de cette nouvelle organisation.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, avec un terme au 31 décembre 2020.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au minimum six mois avant la date anniversaire.

L'ensemble des ouvrages pluviaux concernés par la présente convention sont :

- Les avaloirs Les grilles, les regards de visite
- Les puits secs ou autres systèmes d'absorption des eaux pluviales ;
- Les fossés, les noues,
- Canal « d'arrosage » à vocation pluvial qu'ils soient naturels, cuvelés ou couverts (s'il existe une convention de superposition avec le gestionnaire de l'ouvrage (ASA)).

Un inventaire précis approuvé par les deux parties, a été établi et annexé à la présente convention.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement faite par Perpignan Méditerranée Métropole et la Commune s'élèvent à une somme forfaitaire de 4 140,24 € TTC (« somme de référence S₀ ») pour l'exercice 2019, qui devient ainsi « année N₀ de référence » pour la révision du forfait annuel à chaque 1^{er} janvier.

Cette somme forfaitaire et révisable est calculée sur la base de la grille tarifaire entretien appliquée à l'inventaire du patrimoine des ouvrages, mentionnés en annexe.

Fabienne Vidal demande un complément d'explications sur la raison pour laquelle les agents de la commune effectuent des tâches qui normalement devraient être réalisées par les agents de PMM.

Le Conseil Municipal, suite aux explications ci-dessus,

Le Conseil municipal décide, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

D'APPROUVER la convention de service pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce dossier.

18 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS : Jean-René CASALS, Patrice DEVIU, Nahtalie QUER et Fabienne VIDAL

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEEMA-D-2020-004 : Passage dans le domaine public des espaces verts du lotissement des Berges de l'Adou

Le Maire expose,

Vu la demande d'autorisation de lotir n° PC08k0013,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 07/06/2018

Vu la demande de rétrocession formulée par la société **Mètre Carré Développement** pour l'euro symbolique des parcelles

Section A :1886; 1912; 1925; 1926; 1927; 1929; 1933; 1934; 1938; 1939; 1940; 1942; 1943; 1944; 1946; 1948; 1957; 1963; 1964; 1965; 1977; 1986; 1989; 1990; 1991; 1993; 1995; 1997; 1999; 2004; 2005; 2006; 2026; 2027; 2028

Section AB : 304; 303; 307; 308; 315

et constituant les espaces verts du lotissement Les Berges de la Du.

Vu les documents transmis,

Vu la convention prévoyant le transfert des voies et parties communes signée le 26/11/2008.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des espaces verts du lotissement les Berges de la Du dans le domaine public de la commune.

Jean-Marie PATAU, ayant une procuration de Jacques PLA, annonce au conseil que Jacques PLA s'oppose à cette intégration.

De plus Jean-Marie PATAU demande au Maire d'ajourner cette décision pour qu'elle soit prise par la prochaine équipe municipale car il estime ne pas avoir les éléments nécessaires pour se positionner.

Fabienne VIDAL souligne que cette intégration va engendrer des frais de fonctionnement supplémentaires.

Andrée ARISO soutient la demande de Jean-Marie PATAU.

Roger BIER rappelle que les employés interviennent déjà dans ce lotissement pour répondre à la demande des habitants et qu'il s'agit d'une procédure habituelle.

Roger RIGALL reconnaît que la décision ne présente pas un caractère d'urgence et pose donc la question au conseil municipal d'un possible report de cette délibération :

POUR le report : 10 voix

ABSTENTION : 0 voix

CONTRE le report : 8 voix, Roger BIER, Roger RIGALL, René TIGNERES, Geneviève MAURETTE, Michèle CAMARA, Noël GIRARD, Roger ROCA et Josette VIDAL.

La délibération est donc reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-D-2020-005 : Présentation et vote du compte administratif 2019

Pour pallier à l'absence de Jacques PLA M. le Maire demande à Murielle MEILLANT TORRES, Directrice Générale des Services de la Commune, de procéder à la présentation du compte administratif et du compte de gestion 2019.

Jean-René CASALS s'y oppose arguant que la présentation doit être réalisée par un élu. Cependant devant l'impossibilité aux élus présents de le faire il accepte que Murielle MEILLANT TORRES le fasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2019.

Les opérations de l'exercice 2019 font ressortir les résultats suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 394 645,00	G	1 449 981,57
	Section d'investissement	B	257 596,72	H	358 746,11

+

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	369 168,54
	Report en section d'investissement (001)	D	175 464,11	J	

=

=

TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	1 827 705,83	=G+H+I+J	2 177 896,22
---	----------	--------------	----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	71 282,77	L	300 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	71 282,77	= K+L	300 000,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 394 645,00	= G+I+K	1 819 150,11
	Section d'investissement	=B+D+F	504 343,60	= H+J+L	658 746,11
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 898 988,60	= G+H+I+J+K+L	2 477 896,22

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. /art	Chap. /art	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
		71 282,77	300 000,00
Ch. 16	Emprunts et dettes assimilées		300 000,00
1641	Emprunts en euros		300 000,00
Ch. 27	Autres immobilisations financières	12 333,33	
27638	Autres établissements publics	12 333,33	
Op. 051	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	1 995,60	
21318	Autres bâtiments publics	1 995,60	
Op. 057	Avenue Léon Jean Grégory	8 962,32	
21533	Réseaux câblés	8 962,32	
Op. 064	COLUMBARIUMS	7 560,00	
2116	Cimetières	7 560,00	
Op. 0661	AMENAGEMENT DE LA BERGERIE	2 442,72	
2051	Concessions et droits similaires	1 911,00	
2184	Mobilier	531,72	
Op. 073	SALLE DES FÊTES	144,00	
21318	Autres bâtiments publics	144,00	
Op. 075	Salle multifonctionnelle	37 844,80	
21318	Autres bâtiments publics	844,80	
238	Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations	37 000,00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- adopte le Compte administratif 2019 conformément au document joint en annexe.
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-D-2020-006 : Présentation et vote du compte de gestion 2019

Il est rappelé que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-D-2020-007 : Affectation du résultat 2019

Conformément à la nomenclature M14 il a eu lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

Cette année la reprise du résultat s'effectue conformément à la procédure selon laquelle le Comptable accorde son visa à cette reprise après avoir rapproché les comptes de la commune de son compte de gestion 2019.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire concernant l'affectation du résultat 2019, le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme ci-dessous, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

POUR MEMOIRE 2018	
Excédent de fonctionnement reporté ligne 002 du BP 2018 (1)	369 168,54 €
Déficit d'investissement de clôture 2018 (2)	-175 464,11 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé à l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068 du BP 2019)	328 428,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	
Solde d'exécution de fonctionnement (3)	55 336,57 €
Solde d'exécution d'investissement (4)	101 149,39 €
Intégration des résultats de l'ASA l'Adou suite à dissolution	6,16 €
Reste à réaliser Fonctionnement 2019 (5)	
Reste à réaliser Investissement 2019 (6)	228 078,56 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/19 (1) + (3) + (5) + ASA	424 511,27 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/19 (2) + (4) + (6)	153 763,84 €
Affectation du résultat de fonctionnement cumulé à l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068 du BP 2020)	0,00 €
Excédent global de clôture ligne R002 au BP2019	424 511,27 €
Résultat global de clôture ligne D001 ou R001 au BP 2019	-74 314,72 €

18 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION